
POLITIQUE

**POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES SOMMETS**

N° de politique : POL-RE-05	Adoptée le : 2012-06-19	N° de résolution : CC-2012-73
Responsable : Ressources éducatives		Entrée en vigueur le : 2012-06-19

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), dans le cadre du *Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire*, a mis de l'avant vingt-deux mesures pour améliorer la maîtrise du français chez les jeunes. Parmi ces mesures, il est demandé à chaque centre de services scolaire de se doter d'une politique linguistique.

Sans contredit, le milieu scolaire est un lieu privilégié de promotion et de valorisation du français. La *Loi sur l'instruction publique*, le *Régime pédagogique*, la *Politique d'évaluation des apprentissages* ainsi que les programmes d'études confirment le rôle du personnel scolaire à cet égard, comme en témoigne cet extrait du chapitre 3 du *Programme de formation de l'école québécoise* :

« À ce titre, la compétence « Communiquer de façon appropriée » ne peut se développer que dans la mesure où la qualité de la langue fait l'objet d'un souci partagé par l'ensemble des intervenants et où on se préoccupe, dans chaque discipline, d'en exploiter les multiples ressources... »

La maîtrise de la langue ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue. Dans toutes les disciplines, le fait de communiquer de façon appropriée en fonction des apprentissages effectués signifie l'habileté à exprimer non seulement des idées, des émotions et des intuitions, mais aussi un questionnement, un raisonnement et une argumentation en utilisant le vocabulaire, les conventions et les codes particuliers à la discipline. En somme, si la maîtrise de la langue contribue aux apprentissages, ces derniers permettent en retour de l'enrichir par l'apport des disciplines. »

Il faut conscientiser l'ensemble du personnel travaillant dans notre centre de services scolaire à l'importance d'utiliser un français de qualité. Un centre de services scolaire, c'est une communauté dans laquelle tous les adultes sont des modèles pour les élèves. La valorisation de la réussite passe aussi par la valorisation du français.

C'est par l'adoption d'une politique linguistique que le Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) compte mettre en place des mesures pour améliorer la qualité de la langue parlée et écrite au sein de ses établissements et pour promouvoir, valoriser et soutenir l'apprentissage du français.

1^{RE} PARTIE

NOTRE MILIEU, SON CONTEXTE, SES PARTICULARITÉS ET SES DÉFIS

Le CSSDS regroupe quarante-cinq bâtiments, dont un centre administratif, vingt-sept écoles primaires, quatre écoles secondaires, trois centres de formation professionnelle ainsi qu'un centre d'éducation des adultes avec un point de service dans chacune des MRC de son territoire. Le CSSDS accueille une

clientèle constituée presque exclusivement d'élèves francophones. Toutefois, certaines écoles primaires de la MRC Memphrémagog sont situées dans des municipalités majoritairement anglophones. Alors que la plus petite de nos écoles accueille moins de 30 élèves, la plus grosse en reçoit près de 1 500. Près du tiers de nos écoles accueille moins de 100 élèves.

L'indice de scolarité des parents varie beaucoup sur notre territoire, et il en est de même pour le niveau socioéconomique des familles. C'est ce qui explique que le tiers de nos écoles présente un indice de défavorisation élevé, variant entre 8 et 10. De plus, il est important de mentionner que la proportion des familles de notre territoire dont la mère n'a aucun diplôme est de l'ordre de 21,2 % par rapport à 13,6 % pour l'ensemble du Québec. En ce qui concerne la proportion des familles où aucun des deux parents n'est diplômé, il est de l'ordre de 13,5 % par rapport à 9,1 % pour l'ensemble du Québec.

L'augmentation du taux de réussite des élèves en français et de la maîtrise de la langue française figurent parmi les défis ciblés dans le plan stratégique 2010-2015 du CSSDS.

Nous pouvons en effet y lire qu'en juin 2008, la proportion d'élèves de 5^e secondaire qui réussissaient en français se situait à 89 % alors que les indicateurs nationaux se situaient à 86,6 %. Le CSSDS a établi, dans son plan stratégique, une cible de réussite de 94 % pour 2015. À l'épreuve unique d'écriture, le taux de réussite en 2008 était de 82,8 % et la cible visée pour 2015 est de 87 %. Nous visons donc une amélioration de 5 points de pourcentage du taux de réussite tant en écriture qu'en ce qui concerne les résultats globaux en français.

2^E PARTIE

FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES

La présente politique s'appuie sur les documents de référence suivants :

- Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).
- Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).
- Régimes pédagogiques (de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle).
- Programme de formation de l'école québécoise.
- Politique d'évaluation des apprentissages du MELS.
- Document « L'école j'y tiens ».
- Plan d'action pour l'amélioration du français du MELS.
- Plan stratégique du CSSDS 2010-2015.

- Convention de partenariat 2010-2015 signée entre le CSSDS et le MELS.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout le personnel et à tous les élèves du CSSDS.

3^E PARTIE

PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

PRINCIPES DIRECTEURS

- Le français est la langue de toutes les communications, qu'elles soient orales ou écrites, autant dans les services administratifs, que dans les écoles primaires et secondaires, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes.
- Le CSSDS soutient et incite son personnel à promouvoir la langue française dans toutes les sphères de la vie professionnelle.
- Le recours à un français de qualité est de rigueur dans les communications internes et externes.
- Une démarche d'amélioration continue de la langue française s'avère nécessaire pour assurer le succès de la présente politique. Cette démarche implique le respect et l'accompagnement du personnel et l'adoption d'une attitude positive à l'égard de la maîtrise du français.
- La promotion et la valorisation de la maîtrise du français font partie intégrante des responsabilités et de la mission éducative du CSSDS.

OBJECTIFS

- **Promouvoir** l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et par tous les membres du personnel qui interviennent auprès d'eux, et ce, dans toutes les activités, productions et communications.
- **S'assurer** que tous les établissements du CSSDS utilisent un français de qualité dans leurs communications internes et externes avec les parents et le grand public.
- **Inciter** chaque acteur de la vie scolaire à devenir un modèle dans l'utilisation de la langue française.
- **Appuyer** la mise en place de projets favorisant le développement de pratiques prometteuses favorables à la réussite en lecture et en écriture.

- **Favoriser** une diversité de contextes qui permettront aux élèves de développer au maximum leur compétence à lire et à écrire.
- **Susciter et encourager** la participation de tous les élèves, des membres du personnel, des parents et des partenaires à la mise en œuvre de cette politique.
- **Valoriser** la culture française, telle qu'elle se manifeste au Québec et dans toute la Francophonie, notamment par la promotion de la culture francophone à l'école et par l'entremise du comité culturel du CSSDS.

4^E PARTIE

RESPONSABILITÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DOIT :

- adopter la politique linguistique;
- s'assurer de la qualité du français dans toutes ses communications.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DOIT :

- s'assurer de la mise en œuvre de la politique linguistique;
- diffuser et faire connaître la politique linguistique auprès de l'ensemble du personnel et de la communauté;
- valoriser et promouvoir, dans l'ensemble de ses activités, la maîtrise du français comme outil de communication et comme langue d'enseignement;
- s'assurer de l'utilisation d'un français de qualité dans toutes ses communications et dans celles qu'elle diffuse;
- soutenir le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens favorisant l'usage d'un français de qualité;
- accroître les mesures destinées à assurer le suivi des élèves en français, notamment en ce qui touche la performance aux épreuves ministérielles dans cette matière.

LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT DOIT :

- s'assurer de la mise en œuvre de la politique linguistique;
- diffuser et faire connaître la politique linguistique auprès de l'ensemble de son personnel;

- valoriser et promouvoir, dans l'ensemble de ses activités, la maîtrise du français comme outil de communication et comme langue d'enseignement;
- s'assurer de l'utilisation d'un français de qualité dans toutes ses communications et dans celles qu'elle diffuse;
- soutenir le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens favorisant l'usage d'un français de qualité;
- s'assurer que des objectifs d'amélioration en écriture et en lecture soient intégrés au plan de réussite, et ce, dans toutes les disciplines;
- assurer le suivi des résultats des élèves en français, notamment en ce qui touche la performance aux épreuves ministérielles dans cette discipline;
- voir à ce que des dispositions liées à la qualité de la langue soient inscrites dans les normes et modalités d'évaluation des apprentissages.

LA DIRECTION DE SERVICE DOIT :

- s'assurer de la mise en œuvre de la politique linguistique;
- diffuser et faire connaître la politique linguistique auprès de l'ensemble de son personnel;
- valoriser et promouvoir, dans l'ensemble de ses activités, la maîtrise du français comme outil de communication et comme langue d'enseignement;
- s'assurer de l'utilisation d'un français de qualité dans toutes ses communications et dans celles qu'elle diffuse;
- soutenir le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens favorisant l'usage d'un français de qualité.

LE PERSONNEL ENSEIGNANT DOIT :

- collaborer à l'application de la présente politique;
- s'assurer que toutes les communications écrites ou orales soient réalisées dans un français correct et de qualité, particulièrement dans les documents officiels tels les bulletins, les messages aux parents, l'affichage et le matériel didactique;
- s'assurer que les élèves s'expriment dans un français correct et de qualité, à l'écrit et à l'oral, dans toutes les disciplines;
- prendre les mesures appropriées pour se permettre d'atteindre et de conserver un haut niveau de compétence professionnelle en français;

- s'engager dans les activités de formation permettant le développement des compétences chez les élèves en lien avec :
 - ✓ l'amélioration de la compétence à lire, à écrire et à communiquer oralement, et ce, dans toutes les disciplines;
 - ✓ le développement du goût de la lecture chez les élèves;
 - ✓ la valorisation de la culture francophone.

TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL DOIVENT :

- Communiquer dans un français correct en tout temps et en tout lieu, tant à l'oral qu'à l'écrit.

L'ÉLÈVE DOIT :

- Développer un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit.

LES COMITÉS DOIVENT :

- Communiquer dans un français correct en tout temps et en tout lieu, tant à l'oral qu'à l'écrit.

LES MODALITÉS D'APPLICATION ET MÉCANISMES DE SUIVI

Les modalités d'application et les mécanismes de suivi seront définis à l'intérieur du plan d'action annuel découlant directement de la planification stratégique du centre de services scolaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires.